

## MARCHE A SUIVRE COVID-19

**Actuellement, chez l'enfant, les SYMPTÔMES cliniques suivants sont susceptibles d'être compatibles avec la covid-19:**

- **Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (toux, maux de gorge, souffle court, douleur thoracique)  
ET/OU**
- **Fièvre sans autre étiologie  
ET/OU**
- **Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût**

**Les enfants présentant un ou des symptômes décrits dans l'encart ci-dessus doivent rester à leur domicile ; aucun enfant présentant ces symptômes ne doit donc fréquenter l'institution.**

**Les parents doivent effectuer une autoévaluation sur coronacheck et suivent les instructions.**

Si l'autoévaluation n'a pas débouché sur une recommandation de se faire tester ou si le test est négatif, le retour en institution est possible 24heures après atténuation des symptômes ou 48 heures après disparition des symptômes si l'autoévaluation n'a pas été réalisée.

**Les parents d'un enfant qui présente ces symptômes pendant le temps de son accueil doivent venir le chercher sans délai. L'enfant est gardé à l'écart du groupe.**

(Les collaboratrices et collaborateurs qui restent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires notamment en portant un masque de protection.)

- Si une personne habitant dans le même foyer (un des parents, un frère, une sœur ou toute autre personne habitant dans le même foyer) a été testée et attend le résultat du test, l'enfant peut être accueilli dans la structure aussi longtemps qu'il ne présente aucun symptôme et jusqu'à l'obtention du résultat du test

- Si un des parents ou toute autre personne habitant dans le même foyer est testé positif, l'enfant et les personnes qui habitent avec lui doivent se placer en quarantaine et l'enfant ne peut donc plus être accueilli dans la structure.

**Nous vous rappelons que pour les personnes entrant en Suisse :**

- Les personnes, enfants compris, qui reviennent d'une région à risque, doivent respecter une mise en quarantaine de 10 jours et s'annoncer à l'autorité cantonale compétente. Pour le canton de Vaud, les personnes doivent remplir le formulaire de déclaration de retour de voyage d'un pays à risque.
- La direction de l'institution qui suspecte le non-respect d'une quarantaine est autorisée par les autorités cantonales compétentes à avertir les personnes responsables du contact tracing au 021/338.11.18.
- La liste des États et territoires concernés par les mesures est disponible sur le site de l'OFSP.

**Mis à jour le 26.10.2020**